

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 février 2013

L'an deux mil treize, le vingt-huit février à vingt-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELAGE, Maire.

Présents : MM. DELAGE, BLANCHET, ROUSSEAU, BARON, BARNY, MOLLIER, BOUFFET, CAIL, NOUREAU, HERAUD, LAMBERT-BORDIEC, GAILLARD, GHIRINGHELLI, PELLISSIER-TENOT.

Excusés : MM. FAVREAU, NOIRAUD, SABOURIN.

Pouvoirs : Mme FAVREAU à M. GAILLARD
M. NOIRAUD à M. BLANCHET
M. SABOURIN à Mme LAMBERT-BORDIEC

Madame Monique ROUSSEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu du 31 janvier est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Valérie PAUTROT présentant sa démission en qualité de conseillère municipale ; démission effective depuis le 21 février 2013. Le courrier a été transmis en Préfecture le 26 février 2013.

ORDRE DU JOUR

I – POINT DES TRAVAUX EN COURS

- Lotissement des Justices : La voirie s'est réalisée dans de bonnes conditions. La signature d'un compromis de vente est intervenue ce matin.
- École primaire : Carrelage dans les sanitaires
- Espaces verts : taille
- Manifestations : Construction d'un support pour le transport des stands VITABRI
- Extension déchetterie : en cours
- Voirie : - La chaussée de la route des Essarts se détériore à nouveau. Une plainte auprès du Préfet a été déposée par un usager. Un arrêté limitant la vitesse à 30 km/h a été pris.
 - Faut-il prendre un arrêté limitant le tonnage mais attention à ne pas pénaliser l'exploitation agricole et les riverains.
 - Envoi d'un courrier à l'ONF demandant d'avertir la commune pour tous travaux d'entretien de la forêt.

II – ADMINISTRATION - FINANCES

a) REFORME TERRITORIALE : ARRETE PREFECTORAL PORTANT SUR LE PERIMETRE DE LA FUTURE INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire dresse l'historique de la réforme territoriale prévue par la loi du 16 décembre 2010.

- délibération du 30 juin 2011 refusant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale rattachant la commune au Pays du Haut Val de Sèvre. Le Conseil Municipal a souhaité se rapprocher du Pays Mellois.

- juillet 2011 : demande d'amendement déposée en Préfecture.

- 13 décembre 2011 : nouveau périmètre proposé par Madame la Préfète englobant La Mothe Saint-Héray au Pays Mellois.

- 2012 : année d'élection qui a freiné la mise en œuvre. Cependant, le nouveau Préfet a réuni la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 03 décembre 2012. La CDCI a validé la demande de La Mothe Saint-Héray vers le Mellois.

- 12 décembre 2012 : nouvel arrêté préfectoral définissant le projet de périmètre de la future intercommunalité. Les organes délibérants ont 3 mois pour se prononcer.

La nouvelle structure comprendrait :

- *La Mothe – Exoudun – La Couarde*
- *Communauté de Communes du Mellois*
- *Communauté de Communes du Coeur du Poitou*
- *Communauté de Communes du Lezayen*
- *Communauté de Communes du Val de Boutonne*
- *Communauté de Communes du canton de Celles sur Belle*

Monsieur le Maire fait état de sa rencontre du 19 février 2012 avec les services Préfectoraux : Les communes de La Mothe Saint-Héray – Exoudun – La Couarde issues de la Communauté de Communes de la Haute Sèvre sont reconnues individuellement et peuvent rejoindre le Mellois.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer et ouvre le débat.

Monsieur GHIRINGHELLI réaffirme son opposition au rattachement de la commune au Mellois aux motifs suivants :

- *le bassin de vie des mothais n'a pas été pris en compte,*
- *la population n'a pas été consultée,*
- *l'étude réalisée par KPMG est relativement complexe mais néanmoins intéressante n'a pas été étudiée au Conseil Municipal,*
- *aucune étude sur la fiscalité réalisée (différence de fiscalité entre une commune et une communauté de communes)*

Il rajoute que certaines collectivités du Mellois (Chef-Boutonne, Celles sur Belle) ont émis un avis défavorable au projet de périmètre.

C'est un engagement sur 20-30 ans et l'on peut attendre quelques jours pour émettre un avis. Il appelle à voter contre ce périmètre. Il précise que cette future structure sera la plus grande au niveau géographique mais la moins peuplée.

Lecture du pouvoir de Monsieur NOIRAUD

« Si je comprends bien que La Mothe a plus d'affinités actuellement avec le Pays Mellois, les emplois et les flux économiques se trouvent majoritairement vers Saint Maixent ou Niort. Le Conseil Municipal a déjà exprimé clairement par vote son choix pour le rattachement au Pays Mellois. J'assume ce choix fait démocratiquement.

Cependant, si ce soir il y a débat ou vote sur le projet d'arrêté préfectoral, je vote contre.

Les hommes passent, mais leurs décisions restent et outre les aspects économiques évoqués ci-dessus, l'éclatement du canton de La Mothe dans deux Pays différents est pour moi une erreur que nous allons laisser en héritage à ceux qui vont nous succéder. C'est dommage ».

Monsieur BLANCHET précise que le périmètre actuellement proposé est conforme au choix du Conseil mais qu'effectivement celui-ci ne sera peut-être pas la réalité à terme. Il rappelle sa position de juin 2011. Il est pour un grand Pays Sud Deux-Sèvres mais se prononcera pour le schéma proposé. Dans l'hypothèse où ce périmètre ne serait pas validé, une nouvelle réflexion s'engagera. On est dans la taille de population préconisée contrairement au Pays du Haut Val de Sèvre.

Monsieur GHIRINGHELLI lui répond que la densité de la population est trois fois moins que la moyenne départementale. Nous n'avons pas tous les éléments pour nous prononcer et redemande le temps de la réflexion.

Monsieur HERAUD vote pour le Pays Mellois car :

- le territoire du Pays du Haut Val de Sèvre n'est pas suffisant
- choix culturel et identitaire
- la réforme permettra de faire des aménagements structurants sur un territoire.
- les subventions iront vers un territoire ayant une population suffisamment élevée.
- si les décisions de partir de certaines communes sont acceptées, ce choix n'aura plus la même pertinence.

Il souhaite que les organes délibérant puissent revenir sur leur décision si le périmètre proposé change.

Monsieur MOLLIER ne voit pas comment le Préfet pourrait revenir sur cette décision. Il souligne que le premier projet dressait un périmètre à l'échelle du Pays du Haut Val de Sèvre ; celui-ci a été refusé et par 6 voix le Conseil Municipal a demandé son rapprochement au Mellois.

Monsieur DELAGE intervient et réaffirme que le Pays Mellois constituera une grande Communauté de Communes avec 50 000 habitants.

Il rapporte les précisions suivantes :

- Communauté de Communes de Celles sur Belle : une seule commune pour ce périmètre.
- Chef-Boutonne a fait part de ses craintes et ses divergences notamment par rapport à la compétence scolaire.
- La commune de Chef-Boutonne ne souhaite pas récupérer cette compétence. Madame la Préfète avait préconisé la création de SIVU scolaires pour éviter tout blocage. La commune a émis un vote défavorable.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce périmètre. Le scénario pourrait être le suivant :

- Si les deux périmètres sont validés (Pays Mellois et Haut Val de Sèvre)
 - ↳ Avon, Salles vers le Pays Haut Val de Sèvre
 - ↳ La Mothe Saint-Héray – La Couarde – Exoudun vers le Pays Mellois
- Si le périmètre du Pays Mellois n'est pas validé :
 - ↳ La Mothe Saint-Héray – La Couarde – Exoudun redeviennent une Communauté de Communes à trois
 - ↳ Saisine de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale par le Préfet qui pourra selon les résultats passer outre. En cas de forte opposition, il proposera un nouveau périmètre aux votes des conseils municipaux

Madame PELISSIER regrette que la population n'ait pas été consultée.

Monsieur HERAUD précise que peu de communes ont consulté la population et les quelques réunions publiques qui ont été organisées ont attiré peu de monde.

Monsieur GHIRINGHELLI aurait souhaité que le rapport KPMG soit davantage étudié.

Monsieur MOLLIER rappelle que ce rapport ne laissait pas apparaître de réelles différences au niveau de la fiscalité.

Messieurs MOLLIER et GHIRINGHELLI demandent un vote nominatif qui a été refusé.

Monsieur le Maire demande un vote à bulletins secrets (15 pour) ; il rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le périmètre proposé.

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5210-1-1,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres,

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du canton de Celles sur Belle, du canton de Melle, de Cœur de Poitou, du Lezayen et du Val de Boutonne, et du rattachement de 3 communes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à bulletins secrets,
par 10 voix pour, 6 voix contre et une abstention,**

APPROUVE le périmètre communautaire, proposé par l'arrêté préfectoral susvisé du 12 décembre 2012, issu de la fusion des communautés de communes du canton de Celles sur Belle, du canton de Melle, de Cœur de Poitou, du Lezayen, du Val de Boutonne et du rattachement des communes de La Couarde, d'Exoudun et de La Mothe Saint-Héray, issues de la communauté de communes de la Haute Sèvre.

La délibération sur les compétences, la gouvernance, la fiscalité et l'organisation est reportée après la publication de l'arrêté préfectoral définitif.

Il apporte la mention suivante :

**« Si le périmètre du Pays Mellois tel que présenté n'est pas validé,
le Conseil Municipal souhaite revenir sur sa décision »**

b) ÉTUDE SEVRE ET PATRIMOINE

Madame BARNY, adjointe au Maire, rappelle que la commune a répondu à un appel à projets porté par le Pays du Haut Val de Sèvre : « Sèvre et Patrimoine ». L'objectif étant de faire émerger des projets communaux en lien avec la Sèvre Niortaise. Ces projets entrent également dans le champ de mission de l'Agence de Développement Touristique des Deux-Sèvres par une assistance à la maîtrise d'ouvrage dans l'étude.

Après plusieurs réunions (Commune – Pays du Haut Val de Sèvre – Communauté de Communes – Agence de Développement Touristique – Office de Tourisme), il en ressort que le site du Moulin pouvait correspondre à l'ensemble des actions valorisant la Sèvre. Cette étude permettrait de repenser le site sous deux angles complémentaires :

- *reprise de la scénographie et développement d'activités valorisant le moulin*
- *la Sèvre Niortaise dans sa globalité : aménagement d'activités économiques, biodiversité et écosystème.*

C'est dans cette perspective qu'il a été souhaité engager une réflexion sur l'évolution du site de la Maison de la Haute Sèvre. Le moulin est le seul patrimoine industriel sur la Sèvre accessible au public. Madame BARNY précise que ce lieu est vieillissant et qu'il a besoin d'être redynamisé pour devenir un point d'attraction afin de rayonner sur le territoire.

Monsieur DELAGE souligne qu'une enveloppe financière est programmée pour valoriser la Sèvre Niortaise. L'Agence de Développement Touristique a établi un cahier des charges pour une consultation de bureaux d'études dont l'objectif est la redynamisation du moulin. Cette étude d'un montant HT de 27 500,00 € est prise en charge à 50 % par le Département et 30 % par la Région.

Plan de financement :

<i>Dépenses</i>	
<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
<i>Étude de programmation</i>	
<i>* Tranche ferme (phase 1)</i>	<i>12 650,00</i>
<i>* Tranche conditionnelle (phase 2)</i>	<i>8 800,00</i>
<i>* Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (phase 3)</i>	<i>6 050,00</i>
<i>Total HT</i>	<i>27 500,00</i>
<i>TVA</i>	<i>5 390,00</i>
<i>TOTAL TTC</i>	<i>32 890,00</i>

<i>Recettes</i>	
<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
<i>Financement publics nationaux</i>	
<i>* Région (CRDD 2007-2013) - 30 %</i>	<i>8 250,00</i>
<i>* Département – 50 %</i>	<i>13 750,00</i>
<i>* Organisme privé : - récupération FCTVA</i>	<i>3 406,00</i>
<i>* Autofinancement (minimum 20 %)</i>	<i>7 484,00</i>
<i>TOTAL TTC</i>	<i>32 890,00</i>

Madame ROUSSEAU pense que le projet est séduisant mais n'est pas sûre que la commune ait les moyens de le mener. Il serait préférable d'entretenir ce que l'on a avant de faire autre chose.

Monsieur GHIRINGHELLI demande si la commune n'a pas d'autres éléments patrimoniaux plus en danger que le moulin.

Monsieur HERAUD : l'étude est onéreuse et correspond-t-elle à ce dont la commune a besoin ? Mais si l'on refuse, les subventions seront utilisées par d'autres collectivités.

Monsieur GHIRINGHELLI : cette étude va engendrer des travaux importants que nous sommes capables d'inventer seuls.

Monsieur HERAUD : il est vrai que l'on est confronté à des études qui ne sont pas toujours suivies d'effet.

Madame PELISSIER : ce n'est pas cette étude qui va amener du monde et rajoute que l'Orangerie est le bâtiment le plus demandé.

Monsieur DELAGE répond que s'il n'y avait pas eu d'étude à cette époque on n'aurait pas l'Orangerie telle qu'elle est aujourd'hui.

Madame PELISSIER s'interroge sur l'accès handicapé au Moulin.

Monsieur DELAGE répond que cela est prévu dans le projet accessibilité porté par la Communauté de Communes.

Monsieur GHIRINGHELLI remarque que le coût résiduel correspond au coût d'un salarié pour trois mois. Cette étude va aboutir à des dépenses et le moulin est en meilleur état que l'Orangerie.

Monsieur DELAGE répond que la commune a une opportunité pour redynamiser la Maison de la Haute Sèvre.

Monsieur GHIRINGHELLI rajoute que la commune a des choses plus urgentes à faire que de financer une étude.

Il demande un vote à bulletins secrets qui est accepté.

Après vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal
par 8 voix pour, 6 contre et 3 abstentions,

1) DECIDE de lancer une étude pour redynamiser le Moulin du Pont l'Abbé.

2) CHARGE le Maire de solliciter les subventions auprès du Pays du Haut Val de Sèvre:

- 50 % auprès de la Région au titre de Proxima Pays – Tourisme,
- 30 % auprès du Département au titre CRDD – Redécouverte de la Sèvre

3) AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Pays du Haut Val de Sèvre.

c) REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

La réforme des rythmes scolaires entrera en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014. Toutefois, jusqu'au 31 mars 2013, les communes peuvent demander au directeur académique le report de la réforme à l'année scolaire 2014-2015.

Madame ROUSSEAU en rappelle les règles principales :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées,
- Les heures d'enseignement sont réparties les lundis – mardis – jeudis – vendredis et mercredi matin à raison de 5 h 30 maximum pour une journée et 3 h 30 maximum pour une demi-journée,
- La pose méridienne ne peut être inférieure à 1 h 30,
- Les collectivités territoriales pourront proposer aux enfants des activités périscolaires d'une durée maximum de 45 minutes par jour.

Elle fait état de la rencontre avec les directeurs de l'école François Dallet qui, après consultation des enseignants ne sont pas opposés à ce changement de rythmes scolaires. Les horaires proposés pourraient être les suivants :

- **lundi, mardi, jeudi, vendredi :** **8 h 50 à 11 h 50**
 13 h 20 à 15 h 35
- **mercredi :** **9 h 00 à 12 h 00**

- soutien scolaire après les cours de 15h35 à 16h00 une fois par semaine (sous réserve de confirmation de l'impossibilité de faire le soutien scolaire le matin)
- sortie de classe dès 15 h 35,
- pas d'activités périscolaires l'année scolaire 2013 – 2014.
- afin d'harmoniser le temps scolaire, une rencontre avec la directrice de l'école Sainte-Marie est prévu début mars

Madame LAMBERT-BORDIEC propose de se rapprocher des associations pour ce temps périscolaire.

Monsieur DELAGÉ suggère de contacter la CAF pour une possibilité de financement des activités. Il faut se donner toute l'année scolaire 2013-2014 pour la mise en place d'activités.

Monsieur BLANCHET s'inquiète du nombre d'animateurs à recruter.

Madame NOUREAU demande à quel moment la garderie deviendra payante.

Monsieur DELAGÉ répond que la garderie sera payante dès 16 h 25.

Madame ROUSSEAU précise que la gratuité ou non des activités périscolaires relève de la décision du Conseil Municipal et devra faire l'objet d'une délibération.

Après échanges, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013 et se laisse le temps de la réflexion pour la mise en place d'activités périscolaires à la rentrée de septembre 2014.

d) BAIL COMMERCIAL DE LA POSTE

Préalablement au bail objet de la présente délibération, Monsieur le Maire rappelle ce qui suit :

- *La commune a donné bail à La Poste le 14 mai 1992, des locaux sis 21 rue du Maréchal Foch pour une durée de neuf années.*
- *Prolongation tacite du bail en avril 2001.*
- *LOCAPOSTE, filiale de Poste IMMO, est devenue la structure portant l'ensemble des baux et immeubles où s'exercent les activités de La Poste.*
- *Accords entre les deux parties relatifs à la restitution du logement des anciens locaux du courrier et de la cour, de la modification substantielle des conditions du bail. Le preneur ne disposant plus que d'un local commercial au rez-de-chaussée.*
- *Souhait des deux parties de mettre fin au bail précité par l'effet d'un protocole de résiliation anticipé à la condition qu'un nouveau bail prenne effet au 1^{er} mai 2013.*

Monsieur le Maire précise que les locaux loués d'une surface d'environ 106,60 m² en rez-de-chaussée comprennent une salle publique, une salle guichet, un sas client, trois bureaux, une salle d'archives, deux sanitaires, couloirs, SAS, alvéole ainsi qu'une servitude de passage dans la petite cour pour l'accès au coffre de transfert par le personnel de transport de fonds.

Le loyer annuel, hors charges, a été fixé à 6 396,00 €.

En ce qui concerne le chauffage, la commune ayant décidé de remplacer le chauffage actuel par des convecteurs électriques ; le locataire disposant de son propre réseau de chauffage, aucune charge ne lui sera demandée.

La commune s'engage à effectuer des travaux d'aménagement :

- *Murage des portes et de la baie entre l'ex salle de tri et les surfaces conservées par la commune.*
- *Murage de la porte entrée escalier et le bureau de Poste (local chef d'établissement)*
- *Murage de la porte d'accès chaufferie*
- *Remplacement du chauffage actuel par des convecteurs*
- *Séparation du réseau électrique et installation d'un compteur spécifique pour l'ex salle de tri*
- *Installation d'un compteur d'eau indépendant pour le bureau de Poste.*
- *Étude permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1) ACCEPTE le protocole de résiliation au 30 avril 2013 du bail de location établi le 14 mai 1992 de l'immeuble sis 21 rue du Maréchal Foch comportant un local à usage de bureau de Poste en rez-de-chaussée, un logement au 1^{er} étage et une cour attenante et en **AUTORISE** la signature.

2) ACCEPTE la proposition de bail commercial de locaux d'une surface d'environ 106,60 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 21 rue du Maréchal Foch, cadastré AB 38, ainsi qu'une servitude de passage dans la petite cour pour l'accès au coffre de transfert par le personnel de transport de fonds.

3) DIT que la date de prise en d'effet du bail est fixée au 1^{er} mai 2013.

4) **DIT** que le loyer annuel fixé à 6 396,00 € sera indexé conformément à l'Indice National du Coût de la Construction publié par l'INSEE – Indice de référence 4^{ème} trimestre 2012

5) **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de bail commercial avec locaposte ainsi que toute pièce s'y rapportant.

e) MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU DE LA MAIRIE AU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de locaux de la mairie au Département des Deux-Sèvres. Cette mise à disposition est prévue une fois par semaine, le jeudi aux heures d'ouverture de la mairie afin de permettre aux travailleurs sociaux de tenir leur permanence. Elle est consentie à titre gracieux et conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après délibération,

1) **ACCEPTÉ** les termes de la convention de mise à disposition de locaux au Département telle que présentée et en autorise la signature.

f) CONTRAT DE SERVICE AVEC ERDF

Monsieur le Maire rappelle que le diagnostic global de l'éclairage public réalisé par EDF a permis de faire un bilan des installations, d'identifier des pistes d'économies d'énergie et de faire ressortir des axes de progrès. EDF propose maintenant d'accompagner la collectivité dans l'établissement d'un cahier des charges définissant un programme pluriannuel de rénovation de l'ensemble du parc d'éclairage public.

Le montant de cette prestation s'élève à 3 400,00 HT.

Monsieur HERAUD demande si le SIEDS ne ferait pas également une étude similaire.

Monsieur GHIRINGHELLI fait remarquer que la commune va à nouveau s'engager dans une nouvelle étude.

Monsieur BARON répond que la collectivité a besoin d'être accompagnée pour programmer ces travaux.

Après discussion, Le Conseil Municipal décide de solliciter d'autres devis. La délibération est différée à un prochain Conseil.

g) Renouvellement permission de voirie à France Telecom

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant de redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.

Il précise que France Télécom sollicite le renouvellement de sa permission de voirie pour poursuivre l'exploitation de réseaux de télécommunications électroniques implantés sur le domaine public routier communal :

- 14,41 kms d'artères aériennes
- 11,78 kms d'artères en sous-sol
- 2,50 m² d'emprise au sol (cabine téléphonique)
- 3 chambres France Télécom

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1) **ACCEPTE** de renouveler pour une période de 15 ans à compter du 19 mars 2013 la permission accordée à France Télécom pour exploiter les réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal

2) **DECIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunication à savoir :

2013	
40,00 €	par kilomètre et par artère en souterrain ;
53,33 €	par kilomètre et par artère en aérien ;
26,66 €	par m ² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

3) **DECIDE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

4) **DECIDE** d'inscrire annuellement cette recette au compte 70388.

5) **CHARGE** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

H) AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIF RELATIF A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LA MOTHE SAINT-HERAY AVEC L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME DU PAYS DU HAUT VAL DE SEVRE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention d'objectifs avec l'association « Office de Tourisme du Pays du Haut Val de Sèvre » signée en juin 2011 prévoit à l'article 7 « Contre-parties financières » l'établissement d'un avenant annuel fixant la subvention de la commune. Le montant de la participation de la commune est fixé à 2 € pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1) ACCEPTE l'avenant n°3 fixant la participation de la collectivité à l'association « Office de Tourisme du Pays du Haut Val de Sèvre à 2,00 € pour l'année 2013 et en autorise la signature.

I) REMBOURSEMENT DE TRAVAUX SUR PROPRIETE / COLONISATION DE PIGEONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Sylvie ATTIA, propriétaire d'un bâtiment rue de l'Ouche a donné son accord en janvier 2011 afin que les services de la commune accèdent à sa propriété et procèdent à la fermeture des ouvertures pour empêcher la colonisation des pigeons. Elle s'est également engagée à payer les frais inhérent à ces travaux.

Par courrier du 8 février 2012, il a été demandé à Madame ATTIA de régler la somme de 161,04 € correspondant au temps passé par les employés municipaux.

Aucun règlement n'étant intervenu à ce jour,

Le Conseil Municipal,

1) CHARGE le Maire de procéder au recouvrement de la somme de 161,04 € due par Madame Sylvie ATTIA conformément à son engagement du 25 janvier 2011.

J) REMBOURSEMENT DE FRAIS TELEPHONIQUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'utilisation régulière du téléphone de l'atelier entre 12h00 et 13h30 par Monsieur Julien PRÉJÉL, en contrat d'apprentissage jusqu'au 19 novembre 2012. Il propose donc au Conseil Municipal de lui demander le remboursement de 132,93 € correspondant aux appels émis.

Le Conseil Municipal, après délibération,

1) SE RANGE à l'avis du Maire et LE CHARGE de demander à l'ATI, tutrice de Julien PRÉJÉL, de rembourser à la commune la somme de 132,93 €.

III – PERSONNEL

a) INDEMNISATION DES FRAIS DE FORMATION

Ce point est reporté à un prochain Conseil Municipal, la réglementation va être revue.

b) FINANCEMENT BAFD / ANIMATEUR ESPACES JEUNES LA MOTHE / PAMPROUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge la formation au BAFD de Monsieur Nicolas BENOIST. Mais compte-tenu de l'aide de 170,00 € apportée au stagiaire par le Conseil Général, les frais de déplacements ne seront pas remboursés.

Il est suggéré d'établir une convention avec l'animateur lui stipulant de rester 2 ans dans la collectivité après l'obtention du BAFD.

Madame ROUSSEAU ajoute qu'il y a un vrai problème de fond avec l'Espace Jeunes. C'est statutairement compliqué et les postes sont à temps non complets. La commune dépense beaucoup d'argent pour peu de fréquentation.

Monsieur BLANCHET souligne que la fréquentation n'est satisfaisante que pendant les vacances.

IV – MANIFESTATIONS CULTURELLES

a) FESTIVAL BACH A PAQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la programmation 2013 du festival Bach à Pâques orchestré par le COREAM. L'Orangerie de La Mothe Saint-Héray accueillera l'ensemble Il Gardellino le lundi 19 avril pour une représentation à 16 h 00. Pour accompagner le COREAM dans ce festival, la commune a été sollicitée à hauteur de 1 200,00 €.

Compte-tenu de l'excédent de 6 000,00 € réalisé en 2012, le Conseil Municipal, en séance du 31 janvier 2013, a chargé le Maire de demander une baisse de la participation pour l'année 2013.

Après échange avec le COREAM, il a été convenu de porter le partenariat à 800,00 € et la délivrance de places gratuites pour des adultes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- 1) DECIDE** d'accueillir le festival Bach à Pâques le 1^{er} avril 2013 à l'Orangerie.
- 2) APPORTERA** son soutien en attribuant une subvention de 800,00 €.

- 3) **PRENDRA** en charge le pot de clôture.
 - 4) **PREND** acte de la délivrance de places gratuites pour des adultes.
 - 5) **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir
- b) NOUVELLES METAMORPHOSES**

↳ Demandes de subventions

Madame BARNY, fait part des projets d'animation et d'exposition programmés pour l'année 2013 dans le cadre de la manifestation estivale « Les Nouvelles Métamorphoses ».

L'Association « Les Nouvelles Métamorphoses » recevra 70 artistes sur le site de l'Orangerie du 22 juin au 14 juillet. Dans le but de rendre cette manifestation encore plus attractive, la commune a confié à l'Association la partie « OFF » du festival des 22 et 23 juin. Un village d'artistes investira la place du château et un concours d'arts plastiques y sera organisé.

Le Conseil Municipal,

Vu la qualité des projets et le budget prévisionnel de cette manifestation s'élevant à 15.000 €.

Afin de permettre à la collectivité de développer des manifestations culturelles de qualité en milieu rural,

- 1) **SOLLICITE** une subvention de 4 493,00 € auprès du Syndicat Mixte du Pays du Haut Val de Sèvre au titre du contrat de territoire.
- 2) **SOLLICITE** une subvention de 1 500,00 € auprès du Conseil Général, service de l'Action Culturelle.
- 3) **SOLLICITE** une subvention de 1 500,00 € auprès du Ministère de la Culture.
- 4) **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir relative à ce dossier

↳ Contrats d'expositions - Rémunération des artistes

Monsieur le Maire donne lecture du Contrat d'exposition à intervenir avec l'Association « Les Nouvelles Métamorphoses » présentant des œuvres à l'Orangerie de La Mothe Saint-Héray, du 22 juin au 14 juillet 2013, dans le cadre de la manifestation estivale « Les Nouvelles Métamorphoses ». Ces contrats se résument de la façon suivante :

Objet du Contrat :

- Prêt des œuvres à la commune dont la liste est annexée au contrat.
- Lieu de présentation des œuvres, type d'exposition
- Promotion et vernissage, droit de propriété et vente
- Remise des œuvres et transport, installation de l'œuvre
- Conservation et entretien des œuvres, assurances
- Rémunérations des artistes

Monsieur le Maire propose de verser une rémunération de 40 € à l'Association « Les Nouvelles Métamorphoses ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

1) **ACCEPTE** les termes du contrat d'exposition à intervenir avec l'Association « Les Nouvelles Métamorphoses » et en **AUTORISE** la signature

2) **DECIDE** de verser une rémunération de 40,00 € à l'Association « Les Nouvelles Métamorphoses »

V – QUESTIONS DIVERSES

- **Site de la Vallée de Chambrille** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Émilienne BOTTÉ, qui propose à la commune l'acquisition de deux parcelles du site de Chambrille. Il rappelle que l'étude réalisée par le Cabinet BIOTOPE n'a pu aboutir car de nombreux terrains appartiennent à des propriétaires privés qui ne souhaitent pas vendre.

Une estimation aux Domaines va être demandée. Une visite sur place avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels a lieu vendredi 1^{er} mars à 14 h 00.

- **Relai d'Assistants Maternelles** : Démission de l'animatrice. Il va être procédé à un recrutement pour un mi-temps.

- **Rencontre avec les commerçants et le Maire ce jeudi** : inquiétude face à la faible fréquentation. Une réunion va être programmée avec l'ensemble des commerçants (sédentaires et marchés).

- L'élection de la Rosière 2013 s'est déroulée début février.

- Madame CAIL s'interroge sur Poitou-Chèvre : Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de décision prise pour l'instant. Une rencontre a eu lieu avec les services de la Région. Plusieurs pistes se dégagent :

- restructuration du site mais trop onéreux,
- construction nouvelle
- site de Lezay / attractif mais problème quant à l'assainissement, notamment aux directives nitrates applicables en 2015.
- site de Bougon

Il faut repenser à l'assainissement de La Mothe Saint-Héray, la station est vieillissante.

↳ Reconstruction d'une station d'une capacité plus importante de 4000 équivalent / habitant, incluant Poitou-chèvre et les tourteaux.

↳ Pas conseillé de les prendre en charge car si survenance d'un problème, les retombées iraient à la collectivité.

↳ Préconisation d'avoir leur propre station (PM : Poitou-Chèvres = 42 emplois)

- Prochaines réunions :

- Commission finances :
- 19 mars à 20 h 00 (subventions associations)
 - 28 mars à 20 h 00 (budget)

- **Prochain Conseil Municipal** : le 11 avril à 20 h 30 – vote du budget